

GARDERIE INTERCOMMUNALE LARNAGE/CROZES
REGLEMENT INTERIEUR
Année Scolaire 2017/2018

1 – LIEU D'ACCUEIL

La garderie ouverte aux enfants scolarisés dans le RPI Larnage/Crozes Hermitage est située à l'intérieur des bâtiments scolaires de Crozes Hermitage LE MATIN ET LE SOIR pour les enfants domiciliés à Crozes Hermitage et à l'intérieur des bâtiments scolaires de Larnage pour les enfants domiciliés à Larnage.

2 – FONCTIONNEMENT

L'accueil des enfants est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 10 (afin de différencier l'heure d'arrivée des enfants et la fin de la garderie)
- le soir de 16 heures 30 à **18 heures 15**

Veillez à ce que vos enfants n'apportent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, la garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pensez à leur donner un goûter. Les enfants ont la possibilité, s'ils le désirent, de faire leurs devoirs.

Tout enfant inscrit à la garderie du soir ne sera récupéré qu'à la garderie.

Pour information : Inutile de signaler la présence de votre enfant pour la garderie du matin. Pour la garderie du soir, merci de cocher l'imprimé prévu à cet effet.

3 – TARIFS

Pour profiter de ce service, les parents doivent s'acquitter d'une **cotisation annuelle en fonction du nombre** d'enfants (dans le but d'assurer une équité pour les familles):

Pour les enfants de Crozes Hermitage et de Larnage :

- 120 € pour un enfant,
- 150 € pour deux enfants,
- 180 € pour trois enfants.
- Gratuit pour le 4^{ème}.

Pour les enfants hors communes (anciens et nouveaux), les tarifs sont les suivants :

- 140 € pour un enfant,
- 170 € pour deux enfants,
- 200 € pour trois enfants.
- Gratuit pour le 4^{ème} enfant.

Garderie occasionnelle : Carte de 10 passages (1 passage par enfant et par jour) au prix de 20 €.

4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font chaque année à la mairie du domicile. Il est demandé aux parents d'effectuer les règlements, si possible par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout règlement non effectué dans le trimestre qui suit la présence du ou des enfants à la garderie sera majoré de 10 €.

5 – SANCTIONS

Les responsables se réservent le droit de supprimer l'accès à la garderie à tout enfant dont le comportement excessif nuirait au bon fonctionnement du service. Tout objet ou jouet détérioré sera facturé aux parents de l'enfant responsable.

. Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit, celui-ci devra être retourné signé à la mairie.

. Au deuxième incident convocation des parents à la mairie

. Au troisième incident, l'enfant sera exclu de la garderie.

6 – SECURITE

Les fiches de renseignements demandées par l'enseignant en début d'année scolaire sont mises à disposition de l'ATSEM chargée de la garderie. En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée sauf autorisation écrite des parents. Pour les enfants scolarisés en primaire, les parents devront remplir et signer l'autorisation de sortie ci-jointe (si nécessaire).

Aucun enfant scolarisé en maternelle et en CP ne pourra quitter l'établissement seul.

Le non respect des horaires de fermeture, pour rappel 18 h 15, sera sanctionné à raison de 11 € par dépassement. Après 18 h 15, la personne venant chercher l'enfant devra signer le reçu présenté.

Toute personne venant récupérer les enfants à la garderie devra IMPERATIVEMENT signaler à la responsable le départ des enfants (la présence ou l'absence de chaque enfant devant être connue à tout moment, ceci afin d'assurer la sécurité de tous en cas d'évacuation d'urgence.)

7- Les enfants qui suivent l'aide personnalisée et qui ne sont pas inscrits à la garderie devront être récupérés **à l'heure** sinon l'inscription à la garderie se fera d'office et les parents devront s'acquitter de la cotisation.

8 – COUPON

Le coupon joint est à remettre à la responsable de la garderie.

COUPON A REMETTRE EN MAIRIE

Je soussigné(e).....
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et autorise le personnel communal encadrant à faire appel aux services d'urgence et à faire hospitaliser mon enfant si nécessaire.

Nom du (ou des) enfant(s) inscrit(s) à la garderie.....
.....
.....

MERCI DE DONNER 2 NUMEROS DE TELEPHONE AFIN DE VOUS JOINDRE EN CAS D'URGENCE

ADRESSE MAIL

PERSONNES AUTRES QUE LES PARENTS, SUSCEPTIBLES DE RECUPERER VOTRE ENFANT A LA GARDERIE

En cas d'urgence j'autorise les responsables de la garderie à prendre toutes les mesures nécessaires (pompiers, ambulance....)

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE

Je soussigné(e).....

Autorise l'ATSEM chargée de la surveillance à laisser sortir seul

Nom Prénom du (ou des) enfant(s)

A partir de heures

TRANSPORT SCOLAIRE

L'attitude indisciplinée d'un seul enfant peut nuire à la sécurité de ses camarades. La personne responsable du transport scolaire ne peut en effet s'occuper uniquement de cet enfant au détriment de la sécurité des autres.

:

1er avertissement par écrit nécessitant la signature des parents

2ème avertissement par écrit nécessitant la signature des parents

3ème avertissement exclusion du transport scolaire pour les 4 jours d'école à venir.

NOM..... Prénom.....

(parent responsable)

A pris connaissance du règlement intérieur de la garderie, de l'autorisation de sortie et du transport scolaire.

Crozes Hermitage, le

Signature.....